



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-07/2026

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 juillet 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 5 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Sébastien DOMENJOD, Aude FERASIN, Séverine PARIS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Nuanchan DUCROCQ, Marie-Laure MELCKMANS, Marie GENOT, Caroline MORRONGIELLO

ABSENTS : Cindy SANCHEZ-DIAZ

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Marie GENOT a donné pouvoir à Martine POINTET
Marie-Laure MELCKMANS a donné pouvoir à David FLANDIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Cyrille MAGNIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle AB 518 P

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son

article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Vu la délibération n° 16-02 / 2026 du 23 février 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer, avec le précédent propriétaire, une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P,

Considérant la vente du bien,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'occupation précaire du domaine public pour prendre en compte le changement de l'occupant,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P telle qu'annexée à la présente délibération.
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2026 à 30 000 euros T.T.C payable au 1^{er} juillet 2026.
- **DIT** que l'autorisation d'occuper le domaine public est précaire et révocable, et s'achèvera le 31 décembre 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

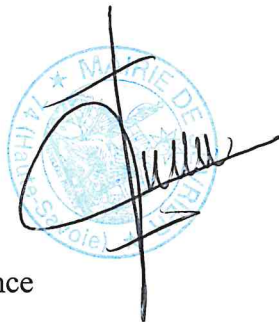
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

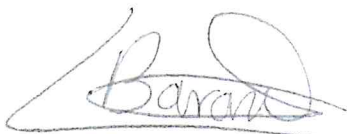
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :